

Québec, le 30 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 18 septembre 2013, le député de Saint-Hyacinthe, M. Émilien Pelletier, déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de rendre obligatoire la consignation des bouteilles d'eau en plastique vendues au Québec afin d'en augmenter la récupération et ainsi diminuer la pollution.

Je suis conscient que cette problématique est importante et non négligeable du point de vue environnemental et économique puisque nous retrouvons toujours annuellement des centaines de millions de bouteilles d'eau dans les lieux d'élimination. En tant que ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, je souhaite mettre en place des mesures qui permettront de minimiser l'empreinte environnementale de la population et réduire les quantités vouées à l'élimination.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise d'ailleurs, par la mise en œuvre de mesures concrètes, à mettre un terme au gaspillage des ressources et atteindre les objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques. En plus d'accroître la réduction à la source, un des objectifs consiste notamment à ce que 70 % du plastique résiduel soit recyclé d'ici 2015.

Selon le bilan de RECYC-QUÉBEC, une certaine baisse de la performance de la consignation publique pour les bouteilles de boissons gazeuses en plastique a été observée tandis que la récupération ne cesse d'augmenter par le biais de la collecte sélective. À ce rythme, les résultats laissent croire que la collecte sélective atteindra d'ici quelques années une performance équivalente à celle de la consignation publique.

...2

Dans le cadre de la Politique, le gouvernement s'est engagé à choisir le système de collecte le plus performant. Pour ce faire, une étude comparative de la performance globale des systèmes de collecte sélective et de consignation publique pour la gestion des bouteilles de boissons s'amorcera sous peu et permettra de dégager le meilleur scénario pour la récupération des bouteilles d'eau en plastique au Québec. Cette étude sera menée selon une approche multicritère de développement durable. Ainsi, les sphères environnementale, sociale et économique seront prises en compte.

Il est également envisagé de promouvoir la consommation de l'eau de l'aqueduc qui est pratiquement gratuite, l'objectif étant de réduire à la source le nombre de bouteilles d'eau et de diminuer l'usage de ressources non renouvelables requises pour leur fabrication.

Finalement, il est important de mentionner que par le biais du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, les industries produisant, mettant en marché, distribuant ou commercialisant des bouteilles d'eau au Québec payent 100 % des frais de collecte, de tri et de conditionnement de ces contenants par le biais de la collecte sélective municipale. Cette mesure vise entre autres à responsabiliser les producteurs de bouteilles de plastique à concevoir leurs produits selon des critères environnementaux.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



YVES-FRANÇOIS BLANCHET